

- REGLEMENT de la COURSE des TERRILS -

17 juin 2016

Article 1 - ORGANISATION

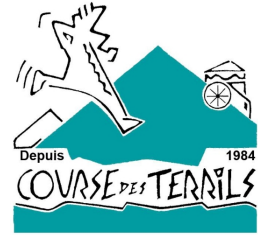
L'épreuve pédestre nommée : Course des Terrils est organisée chaque dernier week-end de septembre par le Comité de la Course des Terrils. Association: loi 1901 N° 7708. -Château Mabilbe de Poncheville, rue Léopold Dussart – BP 103- 59590 RAISMES. Elle est organisée avec l'aide de nombreux bénévoles et le concours du personnel municipal.

Article 2 - EPREUVES

La Course des Terrils se déroule sur 2 jours et regroupe 9 épreuves dont une à 20h le samedi soir.

- 20h Les Allumés (9 km) 12 € : cadet, junior, senior, master (limités à 1500).
- 9h La Rando (10km) 5 € : marche à allure libre (limitée à 500, sans classement ni podium).
- 9h15 La Familiale (3 km) 5 € : benjamin, minime, cadet, junior, senior, master (limitée à 500).
- 9h30 La Furtive (9 km) 8 € : cadet, junior, senior, master (limitée à 1500).
- 10h05 L'Authentique (16 km) 10 € : cadet, junior, senior, master (limitée à 1500).
- 11h La Sauvage (25 km) 12 € : junior, senior, master (limitée à 1500).
- 11h50 P'tits Quinquins (*) : 1,200m enfants de 10 et 11ans.
- 12h P'tits Quinquins (*) : 0,700m enfants de 7, 8 et 9 ans
- 12h05 P'tits Quinquins (*) : 0,700m enfants de 5 et 6 ans.

(*) Ces balades offertes à 500 enfants au maximum, sont une initiation à la course sans chronométrage, sans classement à l'arrivée ni podium



Article 3 - LIMITE DE PARTICIPATION

Nos structures étant limitées, les inscriptions sont possibles dans la limite du nombre autorisé par les autorités compétentes.

Les inscriptions par courrier doivent parvenir au secrétariat avant la date limite figurant sur les bulletins d'inscription.

Attention : pas d'inscription sur place.

Les limites d'inscriptions en ligne par Internet sont soumises aux mêmes conditions.

L'organisateur se réservant la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Article 4 - LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL:

Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route. Ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA)

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

-Soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;

-Soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;

-Soit d'une **licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri**, en cours de validité à la date de la manifestation ;

-Soit d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire

-Soit d'un **certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. ATTENTION, la remise du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable.

Les participants étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d'Athlétisme, sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 5 - INSCRIPTION :

Les inscriptions sont ouvertes par internet (dans la limite des places disponibles prévues à l'article 2), avec paiement sécurisé en euros (€) jusqu'aux dates limites indiquées à l'article 3 selon les modalités définies par notre prestataire "Le Sportif.com"

Le certificat médical ou la licence (suivant article 4) devront être produit selon les modalités prévues par le site d'inscription en ligne.

Pour les inscriptions par courrier : **La SIGNATURE DU BULLETIN EST OBLIGATOIRE** (ou de son représentant légal pour les mineurs) pour pouvoir prendre part à la Course. Toute falsification du bulletin entraînera le déclassement de la course et la non-possibilité de réclamer une récompense.

Pas d'inscription sur place le jour de la course, sur aucune des épreuves.

Article 6 – LIMITE HORAIRE :

Le temps maximum alloué pour la course la plus longue est calculé sur une allure de 8km/h.

Passé ces délais, le dossard et la puce seront retirés par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Article 7 - RETRACTATION :

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires et postaux), et sauf exception, il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait.

Pour toute demande d'annulation pour motif de santé faite au minimum 6 jours avant l'épreuve, l'organisation proposera, autant que possible, le report de l'inscription l'année suivante sur présentation d'un certificat médical justifiant la demande d'annulation pour raison médicale.

Article 8 – RETRAIT DES DOSSARDS :

Le retrait des dossards au château de la Princesse, le Samedi après-midi de 14h00 à 19h00 et le Dimanche matin au minimum 30mn avant le départ de votre épreuve.

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 9 - JURY :

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA

Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Article 10 - CHRONOMETRAGE :

Sauf pour ce qui concerne les épreuves non compétitives [La Rando et les Petits Quinquins], le chronométrage sera effectué grâce à deux puces attachées au dossard. Tous les inscrits aux courses se verront remettre un dossard qui ne doit pas être plié et qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Le classement est établi sur le temps officiel (coup de pistolet).

Article 11 - PARCOURS :

Les animaux ne sont pas autorisés sur le parcours. Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie et de secours sont autorisés à circuler sur les zones carrossables du parcours. Des commissaires de course seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie. Les ravitaillements sont disposés approximativement tous les 5km.

Article 12 - HANDISPORTS :

Pour des raisons de sécurité, les fauteuils ne sont pas autorisés sur le parcours.

Seules des joelettes, en nombre limité, avec l'accord de l'organisation seront autorisées à participer avec un départ anticipé.

Article 13 - ASSURANCES :

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MAIF (Sociétaire n° 3499960 J)

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 14 – LES SECOURS :

L'assistance médicale est confiée par contrat à la Protection Civile. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée. Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité. En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours)

Article 15 – CLASSEMENT / RECOMPENSES :

Les classements seront affichés sur le site d'arrivée et notamment sur le site de l'organisation : www.coursedesterrils.org

Article 16 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex: gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 17 – ANNULATION / NEUTRALISATION :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 18 – DROIT D'IMAGE :

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 19– CNIL :

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire à l'adresse indiquée à l'article 1 en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site www.coursedesterrils.org et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr)

Article 20 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'une des épreuves de la Course des Terrils vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.